

Règlement

La Croizet des chemins

Organisée par Le comité des fêtes de Croizet sur Gand

Dimanche 30 Mars 2025

1. Participation

Ce trail comporte 3 courses ouvertes à différentes catégories selon l'année de naissance du participant :

La course de 8 km est ouverte à la catégorie Cadet (année de naissance 2008-2009)

La course de 15 km est ouverte à la catégorie Junior (année de naissance 2006 - 2007)

La course de 20 km est ouverte uniquement aux personnes majeures (année de naissance 2005)

Sous réserve du respect des règles de participation aux Courses Hors Stade édictées par la FFA applicables au 11 Septembre 2024 et des dispositions du présent règlement.

2. Inscriptions

Les coureurs veilleront à fournir un dossier complet:

- a. En ligne sur le site de **Logicourse jusqu'au 29 Mars 2025 à 14h**. Le paiement s'effectuera par carte bancaire : 8€ pour le 8 Km, 15€ pour le 15 Km et 20€ pour le 20 Km
- b. **Inscription possible le jour de la course jusqu'à 7h45 (1€ de plus pour chaque course).**

Avertissement : Seuls les coureurs ayant produit un dossier d'inscription strictement conforme se verront remettre un dossard.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

3. Conditions de licences et santé des pratiquants

La validation de l'inscription est conditionnée par la présentation :

a. Personnes mineures:

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

- Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.

Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

b. Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées; D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. **Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.**

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation

- **La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée « sauf pour les compétitions dont l'inscription a commencé avant le 1er avril 2024)**

→ Télécharger en ligne en même temps que l'inscription

→ Donné au moment du retrait des dossards

L'attention des participants est attirée sur le fait qu'ils doivent pouvoir présenter l'original des photocopies produites à toutes réquisitions de l'autorité administrative.

4. Retrait des dossards

Le matin de la course jusqu'à 30 min avant le départ de chaque course.

5. Organisation de la course

a. Horaires : Départ à

8h30 pour le 20km

9h00 pour le 15km

9h30 pour le 8km

b. Présentation des parcours

8 km avec D+ 200

15 km avec D+ 482

20 km avec D+ 588

Des repères kilométriques seront installés sur l'ensemble du circuit.

c. Sécurité et Circulation

Des signaleurs seront présents aux différentes intersections du parcours afin de garantir les traversées de routes. Le circuit ne sera pas totalement fermé à la circulation. Les coureurs devront respecter le code de la route et s'imposer les mesures de sécurité élémentaires selon les conditions de courses (météo, circulation).

d. Départ - Arrivée : Plateau couvert de croizet sur gand - 4 impasse du plateau couvert 42540 croizet sur gand

Les coureurs devront être dans la zone 10 min avant le départ.

e. Ravitaillements

8 km: à mi-course et à l'arrivée

15 km : à mi-course et à l'arrivée

20 km : à mi-course et à l'arrivée

f. Sanitaires

A disposition dans le plateau couvert des toilettes et points d'eau (lavabo) seront à disposition.

g. Espace médical

Un poste de secours sera prévu dans la zone d'arrivée.

h. Assurance

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique des concurrents (es). Les organisateurs sont couverts par une police Responsabilité civile souscrite auprès de APAC Assurances SMACL

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance, Individuelle Accident, liée à leur licence.

Chaque participant non licencié est invité à s'assurer personnellement.

i. **Chronométrage - Classement**

Le chronométrage est effectué par l'association Logicourse

Les classements seront affichés au fur et à mesure de leur édition et de leur validation sur un panneau situé proche de l'arrivée. Ils figureront également sur le site Logicourse.

j. **Récompenses**

Un lot sera remis aux trois premiers (hommes et femmes) du classement pour chaque course.

6. Droit à l'image

La participation La Croizet des Chemins vaut autorisation expresse et implicite concernant la publication des photos prises par les organisateurs au cours de la manifestation du 30 Mars 2025.

7. Loi informatique et liberté

Chaque organisateur, société de Chronométrie, s'engage à respecter l'ensemble des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Informatique et Libertés, qui lui est applicable. Tout particulièrement et sans que ce soit limitatif, chaque organisateur s'engage à informer les participants à sa compétition que les résultats, ainsi que les données à caractère personnel les concernant, seront traités informatiquement par l'organisateur ainsi que par la FFA. Ces données pourront être publiées à des fins d'information et de promotion de l'athlétisme, notamment sur le site Internet de la Fédération Française d'Athlétisme. L'organisateur s'engage également à informer les personnes concernées de leur droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données les concernant, ainsi que de leur droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de leurs données pour des motifs légitimes. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant, votre nom, prénom, adresse et si possible votre numéro de dossard.

8. Perte ou Vol

En aucun cas les organisateurs ne pourront être tenus responsables

9. Modification et Annulation

L'organisation se réserve le droit, en cas d'événement climatique ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à un quelconque remboursement.